

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020 – 18h00
Maison du Papier

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

	RAPPORTEUR	
ADMINISTRATION GENERALE		
N° 2020-01	Désignation d'un secrétaire de séance	M. MEQUIGNON
N° 2020-02	Installation des délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres	M. MEQUIGNON
FINANCES		
N° 2020-03	Budget primitif 2020	M. MEQUIGNON
ADMINISTRATION GENERALE		
N° 2020-04	Mise en œuvre du Règlement général sur la protection de la donnée (RGPD)	M. MEQUIGNON
MISE EN VALEUR DES MILIEUX		
N° 2020-05	Continuité écologique transversale à Saint-Martin d'Hardinghem – Pisciculture du Bout de la ville	M. DESCHODT
PREVENTION DES INONDATIONS		
N° 2020-06	Maitrise des ruissellements ruraux – secteur Fauquembergues - Ouverture d'enquête publique DIG par l'intermédiaire de la CAPSO	M. PRUVOST

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

DELIBERATION 2020-02

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Installation des délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vu,

- L'arrêté interdépartemental des 12 et 21 novembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa)
- La délibération du SmageAa n°2019-14 du 12 juin 2019, approuvant le projet de statuts modifiés
- L'arrêté interdépartemental du 12 novembre 2019 portant réduction de périmètre et modification des statuts du SmageAa

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, voient la répartition de leurs sièges modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- CAPSO : 9 sièges (9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants)
- CCPL : 5 sièges (5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical installe les délégués comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	
Monsieur Alain MEQUIGNON	Monsieur Jean-Marie SAISON
Monsieur Bertrand PRUVOST	Madame Marie-Françoise CARON
Monsieur Michel PREVOST	Monsieur Laurent DENIS
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Daniel MARQUANT
Monsieur Rachid BEN AMOR	Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Monsieur Alain MASSEZ	Monsieur Frédéric SABLON
Monsieur Alexandre SANNIER	Monsieur Bertrand PETIT
Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ	Monsieur Roger WINOCK
Monsieur Jean-Claude DISSAUX	Monsieur Christophe GRARE
Communauté de communes du Pays de Lumbres	
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Marc BRUGGEMAN
Monsieur José BOUFFART	Monsieur Marc GARENAUX
Monsieur Jean-Luc HOCHART	Monsieur André DUWAT
Monsieur Julien DELANNOY	Monsieur Régis LANCE
Monsieur Gérard COLIN	Monsieur Jacques DELATTRE

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

14 FEV. 2020

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON








COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le six février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 28 janvier 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Messieurs Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Gérard COLIN, Jean-Luc HOCHART, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire jusqu'à la délibération 2020-05
Monsieur David GILLET délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président à partir de la délibération 2020-06

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Julien DELANNOY, Jean-Pierre LECLERCQ, Josse NEMPONT, Rachid BEN AMOR, Régis VERBECKE, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents à la délibération 2020-06 était de : 12

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à la délibération 2020-06 était de : 13

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 062-256204256-20200206-D_2020_03-DE



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

DELIBERATION 2020-03

Finances : Budget primitif 2020

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Elaboré sur la base du DOB, le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de 1 782 434 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de 7 350 980 €

La reprise des résultats de l'exercice 2019 se fera via une délibération modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits concernent les opérations suivantes :

- n°103 « champs d'inondation contrôlée »
- n°104 « résorption des désordres locaux »
- n°105 « ressource en eau »
- n° 106 « restauration de la continuité écologique »
- n° 107 « réduction de la vulnérabilité du bâti »
- aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce
- acquisition de matériel : équipe rivière, repères de crue

▪ Champs d'inondation contrôlée

Les crédits inscrits au budget comprennent :

- l'achèvement de la maîtrise d'œuvre et des travaux des sites n° 1, 7, 10, 11
- les restes à réaliser des travaux et maîtrise d'œuvre de l'année 2019,
- l'acquisition des terrains,
- la mise en place d'un système de surveillance,
- une opération d'ordre budgétaire qui permettra de basculer les dépenses déjà effectuées relatives à la conception globale du programme, vers les dépenses liées aux travaux

Le financement de ces dépenses provient de subventions accordées par l'Europe (FEDER), l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Fonds National d'Archéologie Préventive. Les versements des soldes seront sollicités cette année.

▪ Résorption des désordres hydrauliques locaux

Cette opération comporte des projets faisant l'objet de conventions de mandat pour lesquels le SmageAa est maître d'ouvrage délégué. Les crédits inscrits pour 2020 correspondent à :

- l'achèvement du programme de protection locale contre les inondations de Blendecques,
- l'achèvement du programme de lutte contre les inondations sur le territoire de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois,
- la poursuite de l'étude pour la définition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CAPSO.

Le financement est assuré par les subventions octroyées et la participation des maîtres d'ouvrage.

▪ **Ouvrages d'hydraulique douce**

Cette opération comporte des projets à clore en 2020 faisant l'objet de conventions de mandat pour lesquels le SmageAa est maître d'ouvrage délégué (territoires de Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres).

Les travaux débiteront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – secteur Fauquembergues, en maîtrise d'ouvrage directe, suite au changement de statuts.

Ces projets sont financés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental (+ mandats à clore).

▪ **Restauration de la continuité écologique**

Le budget prévoit la poursuite des études de conception ainsi que le lancement de nouvelles études, et l'aménagement de nouveaux sites (Moulins Suzette et Tartar).

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et le FEDER.

▪ **Ressource en eau**

Sur la prospection mutualisée de ressource en eau potable, le SmageAa ne porte plus que le suivi hydrologique du cours d'eau, de façon transitoire, dans l'attente de la définition de la structure d'exploitation. Cette opération est financée par l'Agence de l'Eau et les préleveurs d'eau.

▪ **Réduction de la vulnérabilité du bâti**

Pour les ouvrages de réduction de la vulnérabilité du bâti, la fourniture et pose de nouveaux matériaux aux habitations les plus vulnérables se poursuit.

Ces ouvrages sont financés par l'Etat, les EPCI adhérents volontaires et les particuliers.

▪ **Acquisition de matériel / logiciels**

L'équipe rivière prévoit l'acquisition de matériels divers (type tronçonneuses...).

L'acquisition d'un tracteur pour l'équipe rivière est envisagée.

L'installation de stores est également prévue dans les salles d'animation de la Maison du Papier.

Il sera également nécessaire de faire évoluer plusieurs postes informatiques.

▪ **Subvention aux collectivités**

Suite à la convention entre le SmageAa et le Sidealf pour l'accompagnement à la sécurisation du forage de Saint-Martin d'Hardinghem, des crédits sont prévus pour le démarrage de cette opération.

- L'équilibre de la section est assuré par les subventions des partenaires et l'excédent de fonctionnement reporté.
- Aucun emprunt amortissable n'est nécessaire en 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits concernent :

- les dépenses courantes de fonctionnement : eau, électricité, carburants, fournitures administratives, frais de communication... (chapitre 11)
- les dépenses liées au volet fonctionnement des actions du SmageAa (chapitre 11 également) :
 - Plan de gestion du cours d'eau
 - Restauration de la continuité écologique et zones humides

- o Animation agricole
- o Commission Locale de l'Eau
- o Culture du risque
- o Réduction de la vulnérabilité
- o Champs d'inondation contrôlée (gestion)
- o PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
- o Animations pédagogiques de groupe

total chapitre 11 : 678 300 €

- les dépenses de personnel et indemnités (chapitre 12)

total chapitre 12 : 673 250 €

Parmi les dépenses du volet opérationnel, on retrouve entre autres :

Afin de faciliter la lecture de la maquette budgétaire, les dépenses signalées ci-dessous concernent des dépenses nouvelles ou atypiques.

- **Hydraulique douce**

article 611 Hydraulique douce sur le territoire de la CAPSO (120 000 €)
Entretien des aménagements d'hydraulique douce existants (25 000 €)

- **PAPI**

article 617 Etude hydraulique des sous bassins versants agricoles (100 000 €)

Etude de conception de travaux quartier rossignol à Arques (51 000 €)

- **Champs d'inondation contrôlée**

article 611 Entretien des CIC achevés (10 000 €)

Article 617 Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (18 029 €)

article 678 Indemnités liées aux travaux et à la SRTE (160 000 €)

article 6815 Une provision pour risques est mise en place depuis 2016 en vue de financer les indemnités en cas de crue (20 000 € annuel)

- **Animation agricole**

article 611 Partenariat avec la chambre d'agriculture (13 110 €)

- **Entretien du cours d'eau**

article 60632 Matériaux nécessaires pour les aménagements prévus en rivière ou sur berges (15 000 €)

article 60636 Vêtements de travail de l'équipe rivière (2 270 €)

article 611 Prestations d'engins pour la mise en œuvre des aménagements (15 000 €)

Traitement des déchets récoltés par l'équipe rivière durant l'entretien du cours d'eau (2 000 €)

- **Restauration de la continuité écologique et zones humides**

article 617 Les dépenses concernent la maîtrise d'œuvre en phase conception des ouvrages (125 000 €)

▪ **Commission Locale de l'Eau**

article 617 Etude sur la qualité du marais audomarois et révision du SAGE
(30 000 €)

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par la participation des communautés de communes, et des subventions de nos partenaires.

Ligne 74718 L'Etat subventionne le SmageAa pour la mise en œuvre du PAPI : 40 % des salaires des 3 techniciens, 50 % des actions liées à la sensibilisation au risque inondation (actions pédagogiques),

Ligne 74751 Participation globale des collectivités adhérentes au SmageAa

Ligne 7478 Les subventions de l'Agence de l'Eau apparaissent sur cette ligne. Elles concernent : la restauration des habitats aquatiques, le poste du technicien milieu et le plan d'entretien, la maîtrise d'œuvre (phase conception) de la restauration de la continuité écologique, l'animation de la CLE, l'animation agricole....

Ligne 758 Cette ligne reprend la participation des particuliers au financement des diguettes anti-érosives et des travaux de plantation de l'équipe rivière.

Ce projet de budget primitif 2020 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau élargi.

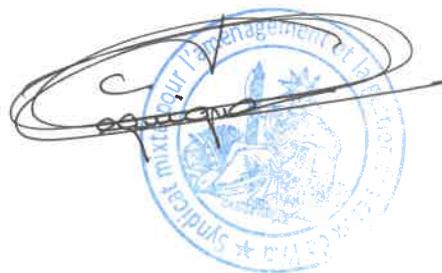
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 782 434,00 €	1 782 434,00 €
Investissement	7 350 980,00 €	7 350 980,00 €
TOTAL	9 133 414,00 €	9 133 414,00 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve le budget primitif 2020.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

14 FEV. 2020

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le six février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 28 janvier 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Messieurs Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Gérard COLIN, Jean-Luc HOCHART, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire jusqu'à la délibération 2020-05
Monsieur David GILLET délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président à partir de la délibération 2020-06

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Julien DELANNOY, Jean-Pierre LECLERCQ, Josse NEMPONT, Rachid BEN AMOR, Régis VERBECKE, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents à la délibération 2020-06 était de : 12

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à la délibération 2020-06 était de : 13

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 062-256204256-20200206-D_2020_03-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

DELIBERATION 2020-04

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Mise en œuvre du Règlement général sur la protection de la donnée (RGPD)

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical autorise le Président :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

14 FEV. 2020

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le six février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 28 janvier 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Messieurs Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Gérard COLIN, Jean-Luc HOCHART, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire jusqu'à la délibération 2020-05
Monsieur David GILLET délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président à partir de la délibération 2020-06

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Julien DELANNOY, Jean-Pierre LECLERCQ, Josse NEMPONT, Rachid BEN AMOR, Régis VERBECKE, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents à la délibération 2020-06 était de : 12

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à la délibération 2020-06 était de : 13

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 062-256204256-20200206-D_2020_3-DE



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais

Convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel

Entre d'une part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désigné par le sigle « CdG62 », dont le siège est situé à la Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy, Allée du Château LABUISSIERE –BP 67- 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex, représenté par son Président Monsieur Bernard CAILLIAU, dûment autorisé par délibération en date du 11 juillet 2018,

D'autre part,

La collectivité de _____, ci-après dénommée « la collectivité », dont le siège est situé _____, représentée par _____, dûment autorisé(e) par délibération en date du _____

Il est convenu ce qui suit:

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Vu la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CdG62 accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2: MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité désigne par la présente le CdG62 comme délégué à la protection des données (DPD), conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 précitées.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- signature de la présente convention entre la collectivité et le CdG62 ;
- engagement de la collectivité à désigner un « référent traitement » en son sein qui sera l'unique correspondant du DPD ;
- publication des coordonnées du DPD par la collectivité et communication de cette information à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, le CdG62 met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPD, conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 3: MISSIONS

Article 3-1 : Les missions du référent traitement

La personne qui sera désignée par la collectivité pour assurer la mission de « référent traitement » sera chargée de:

- être le relais du DPD au sein des services ;
- faciliter l'accès aux données du DPD ;
- mettre en place des réunions de sensibilisation et accompagner le DPD dans la mise en œuvre de ces réunions ;
- être l'interlocutrice unique du DPD ;
- informer le DPD lors de modifications ou de créations de nouveaux traitements ;

Article 3-2 : Les missions du DPD

L'accompagnement se déroule en deux phases.

3.2.1. Mise en conformité

La première phase permet au CdG62 d'étudier la gestion des données à caractère personnel existante au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- inventorer les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- rédiger le répertoire des traitements et le plan d'actions de mise en conformité ;
- sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

3.2.2 L'accompagnement

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPD, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (article 39), à savoir

- informer et conseiller la collectivité sur ses obligations qui résultent des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes instaurées par le référent traitement ;
- répondre aux sollicitations des personnes demandant la modification, la rectification, l'accès et la suppression de leurs données ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives aux traitements.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du Règlement Général sur la Protection des Données, notamment :

- à veiller à ce que le DPD soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- à fournir les ressources nécessaires au DPD pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- à veiller à ce que le DPD fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

ARTICLE 5: CONFIDENTIALITÉ

Le DPD est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

A ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité et du CdG62 non habilités.

ARTICLE 6: TARIFICATION

La tarification des missions définies à l'article 3 de la présente convention est de 400 € la journée, ou de 50 € de l'heure.

La tarification se fera en fonction de la pré-visite d'estimation et de dimensionnement de la mission qui sera réalisée par le DPD au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

La facturation de la phase de mise en conformité interviendra dès la finalisation de la rédaction du répertoire des traitements et du plan d'actions.

La facturation de l'accompagnement interviendra après chaque intervention du DPD au sein de la collectivité.

La réalisation de la mise en conformité n'étant nécessaire qu'une seule fois, aucune facturation ne sera de nouveau effectuée en cas de renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7: DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la date de la première réunion de cadrage, autrement dit au démarrage de la mission.

Au terme de cette année, la convention pourra être renouvelée par périodes d'un an par reconduction expresse par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8: RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le CdG62 ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuels subis par l'autre partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.



Le CdG62 pourra alors se réserver le droit de mettre un terme à la présente convention comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente. La résiliation s'effectuera de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le paiement de l'abonnement portant sur l'accompagnement restera acquis au CdG62 en cas de résiliation anticipée en cours d'année qui découle de l'initiative de la collectivité. Dans le cas contraire, cet abonnement annuel sera restitué à la collectivité au prorata de la durée de prestation non réalisée.

ARTICLE 9 : MÉDIATION

Le Tribunal administratif de Lille peut exercer une mission de conciliation, conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Le Tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Lille,
sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire,
CS 62039,
59014 Lille Cedex,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

...

Bernard CAILLIAU

ANNEXES :

Annexe 1 : Schéma synthétique d'organisation des opérations de mise en conformité

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

DELIBERATION 2020-05

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Continuité écologique transversale à Saint-Martin d'Hardinghem – Pisciculture du Bout de la ville

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Dans le cadre, de son programme de reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau, le SmageAa accompagne les propriétaires des anciennes friches piscicoles pour permettre un retour à l'état naturel des sites et ainsi permettre à la rivière de retrouver un espace de divagation.

L'ancienne pisciculture du Bout de la ville à Saint-Martin d'Hardinghem est un de ces sites.

Le site, d'environ 0,75 ha, appartient à M. et Mme VERLET.

Cette opération permettra de :

- restaurer la continuité transversale avec retrait des digues en bord de cours d'eau,
- permettre l'expansion des crues sur le site,
- restaurer une zone humide,
- proposer un aménagement permettant un entretien et une gestion « facile » (grandes zones fauchables mécaniquement, gestion pastorale ...).
- Sécuriser le site en retirant les éléments dangereux de cette friche.

Le SmageAa pourrait assurer le portage de l'étude de conception des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique transversale du site. Cette étude débouchera sur un accompagnement du propriétaire pour la phase travaux. Cet accompagnement se fera par une convention de travaux qui fixera le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération.

Le coût de cette étude peut être estimé à 20 000 €HT pour une maîtrise d'œuvre complète. Le financement peut être assuré à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Un complément de subvention pourrait être apporté par une subvention du FEDER ou du Conseil Régional.

La trame générale de la convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- signer la convention, et ses avenants, avec le propriétaire volontaire du site,
- engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- inscrire les dépenses au budget 2020,
- engager les dépenses liées à l'étude,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

14 FEV. 2020



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le six février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 28 janvier 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Messieurs Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Gérard COLIN, Jean-Luc HOCHART, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire jusqu'à la délibération 2020-05
Monsieur David GILLET délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président à partir de la délibération 2020-06

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Julien DELANNOY, Jean-Pierre LECLERCQ, Josse NEMPONT, Rachid BEN AMOR, Régis VERBECKE, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents à la délibération 2020-06 était de : 12

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à la délibération 2020-06 était de : 13

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



TRAVAUX DE RECONQUETE DE L'ESPACE DE LIBERTE DES COURS D'EAU
ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
DE L'AA ET SES AFFLUENTS

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le
ID : 062-256204256-20200206-D_2020_05_01-CC



CONVENTION DE CONCEPTION

Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ou SmageAa,
représenté par son président, Monsieur Alain MEQUIGNON

d'une part,

et le bénéficiaire :

M. et Mme VERLET demeurant 5 rue des Moulins 62560 Saint Martin d'Hardinghem

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET OBJET DE LA CONVENTION

Les missions principales du SmageAa sont la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa propose de rechercher des solutions pour en réduire l'impact. A ce titre, il accompagne les propriétaires pour étudier et mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

La présente convention porte sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint Martin d'Hardinghem que M. et Mme VERLET, possède sur la commune de Saint-Martin d'Hardinghem (62). Le terrain concerné par ce projet est le AI98.

Elle concerne le volet « étude » de la démarche et se poursuivra par une seconde convention pour la partie « travaux ».

Pour information, le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé à 100 000 €HT suivant la solution retenue suite à la phase avant-projet et sur la base du cahier des charges joint en annexe.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

article 2.1 : Principes d'aménagement

Le bénéficiaire accepte le principe des travaux sur son ouvrage tel qu'il est présenté dans le cahier des charges joint en annexe.

Le maître d'œuvre, sur la base du cahier des charges, proposera un ou des avant-projets.

En accord avec le bénéficiaire, le bureau d'étude développera un avant-projet qui aboutira au projet de travaux.

article 2.2 : Accès

Le bénéficiaire s'engage à laisser, le bureau d'études, le cabinet de géomètres, le bureau d'étude géotechnique et tout autre prestataire mandaté par le SmageAa, pénétrer sur son terrain et accéder à l'ouvrage ou aux zones à étudier.

article 2.3 : Pouvoir

Le bénéficiaire donne pouvoir au SmageAa pour mener à bien toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux sur la base des termes de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA

article 3.1 : Conception

Le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à la réalisation des travaux. Ces études sont encadrées par un comité de pilotage qui validera chaque phase. Le SmageAa s'engage à inviter le bénéficiaire au comité de pilotage concernant son ouvrage. Dans le cas où celui-ci ne peut être présent lors des réunions, le technicien du SmageAa présentera les résultats de la réunion au bénéficiaire.

Ce volet du projet comporte 2 phases :

- ▶ La phase avant-projet où le maître d'œuvre proposera des possibilités d'intervention. Cette phase aboutira à la solution définitive retenue par le comité de pilotage.
- ▶ La phase projet où le maître d'œuvre travaillera sur l'avant-projet retenu et en dessinera les plans de principe, le coût définitif, la rédaction des dossiers d'autorisation nécessaires et les documents de consultation des entreprises. Cette phase sera validée par le comité de pilotage.

Le maître d'œuvre assurera, ensuite, le suivi des travaux.

article 3.2 : convention avant travaux

Le SmageAa s'engage à fixer, par convention de travaux, les conditions techniques de réalisation de l'ouvrage, la clé de répartition de financement de l'opération et tout élément technique nécessaire à la pérennité de l'aménagement.

article 3.3 : financement

Le SmageAa s'engage à prendre en charge l'élaboration du projet par la présente convention.

Il recherchera les fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe sur la base des règles de financement établie par ces financeurs.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties ; elle devra être annexée à tout contrat de vente.

La période de validité de la présente convention est de 10 ans à partir de la signature.

ARTICLE 5 : CLOSE DE RESILIATION

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un de ses signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante aux co-signataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire pourra également mettre un terme à la présente convention en cas de litige sur la solution proposée par le comité de pilotage suite à la phase avant-projet, dans le cas où cette solution est différente de la solution retenue au moment de la signature de la convention et que la nouvelle solution a des incidences plus défavorables (esthétique, emprise, pérennité, financière ...).

Le bénéficiaire signifiera par écrit sa décision au SmageAa dans un délai de 1 mois maximum après la proposition de la convention de travaux 3.2 .

Et de façon plus générale, les signataires pourront résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le litige sera de la compétence du tribunal administratif du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait le

A Esquerdes

Lu et approuvé
Le président du SmageAa
Alain MEQUIGNON

Le bénéficiaire
Lu et approuvé
M. et Mme VERLET

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

DELIBERATION 2020-06

Vote	
Présents ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Maitrise des ruissellements ruraux – secteur Fauquembergues - Ouverture d'enquête publique DIG par l'intermédiaire de la CAPSO

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Depuis 2014 (*délibération 2014-41*), le SmageAa assure la maitrise d'ouvrage déléguée des programmes de maitrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols sur son territoire, pour le compte de EPCI concernées.

C'est notamment le cas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer (CAPSO) – Pôle territorial de Fauquembergues où, sur le bassin de l'Aa, un programme est en cours et vise à mettre en place :

- 59 Fascines – 962 mètres linéaires
- 31 Haies – 2 516 mètres linéaires
- 4 Bandes enherbées – 2 820 m²

Ce projet estimé à 98 671 €HT concerne 6 communes du bassin versant de l'Aa : Avrout, Fauquembergues, Merck St-Liévin, Renty, St-Martin d'Hardinghem et Thiembronne.

En partenariat avec le SYMSAGEL, le programme concerne 13 autres communes sur le versant de la Lys.

Afin de pouvoir réaliser ce programme de travaux sur des terrains le plus souvent privés, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Public (DIG) est nécessaire. Dans le cadre de cette procédure, et après instruction du dossier par les services de l'Etat, une enquête publique doit avoir lieu.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence a été transférée au SmageAa pour les 6 communes ci-dessus. Cependant, à la vue des démarches administratives déjà engagées par la CAPSO, et afin de préserver la cohérence de ce dossier avec la vallée de la Lys, il convient que la CAPSO reste identifiée comme porteuse de la procédure qui concerne les 19 communes. La CAPSO sollicitera donc l'ouverture de l'enquête publique et identifiera le SmageAa comme bénéficiaire de la DIG pour les 6 communes sus-nommées.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- ▶ Solliciter la CAPSO pour qu'elle demande l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'intérêt général du Programme de maitrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols en identifiant le SmageAa comme bénéficiaire de la DIG pour les communes de Avrout, Fauquembergues, Merck St-Liévin, Renty, St-Martin d'Hardinghem et Thiembronne,
- ▶ signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

14 FEV. 2020

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le six février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 28 janvier 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Messieurs Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Gérard COLIN, Jean-Luc HOCHART, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire jusqu'à la délibération 2020-05
Monsieur David GILLET délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Alexandre SANNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président à partir de la délibération 2020-06

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Julien DELANNOY, Jean-Pierre LECLERCQ, Josse NEMPONT, Rachid BEN AMOR, Régis VERBECKE, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2020-05 était de : 13

Le nombre de votants présents à la délibération 2020-06 était de : 12

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à la délibération 2020-06 était de : 13

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.